Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Québec

C C S

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

LH

DA

A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS Katherie Rochette, Nicole Kisisa, Gnahoua Zoabli, Fabienne

Germeil, Pascale Lidji, Raymonde Gomis, Nathalie Vassilaros

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTSDavid Hamel, Jean-Philippe Viau, Catherine Chayer

REPRÉSENTANTES DES PROFESSIONNELLES Ève Dell'Aniello, Marie-Claude Senécal

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE Anne-Lyse Levert

REPRÉSENTANTE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE Isabelle Girard

PUBLIC Ian Gagnon, Nathalie Provost, Nathalie Picard

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 8^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2021-2022 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue virtuellement le 7 juin 2022, à 19 heures, sur la plateforme *Zoom*



	SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1.	Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, madame Germeil ouvre la séance à 19 heures 03. Elle remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur présence.
2.	Période de questions du public	Madame Nathalie Picard mentionne que ses enfants fréquentent une école qui est un gros point de service en autisme. Elle soutient qu'une diminution du nombre d'élèves est constatée au régulier à cause, entre autres, des prix actuels de l'immobilier. Elle ajoute que la proportion d'élèves autistes en classes spécialisées va augmenter par rapport aux élèves du régulier. Madame Picard demande si une pondération est accordée pour les élèves HDAA au niveau des ressources matérielles ou humaines non enseignantes. Elle dit savoir que des budgets sont fournis au nombre d'élèves mais soutient, en prenant l'exemple du chauffage, qu'une classe spécialisée en autisme est une classe pleine à huit élèves. Elle ajoute qu'il s'agit d'une classe complète à chauffer même s'ils sont moins d'élèves et se demande si une pondération est accordée aux élèves HDAA dans les budgets s'alignant, jusqu'à un certain point, avec la pondération dans les classes afin d'équilibrer la charge de l'enseignant. Madame Anne-Lyse Levert signale que la réponse à cette question est de l'ordre du Service des ressources matérielles. Elle indique avoir été rencontrer le directeur de ce service à ce sujet et qu'elle lui fera part de sa réponse au point 7.
3.	Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour de la séance du CCSÉHDAA est adopté à l'unanimité, tel que modifié, sur proposition de monsieur Gnahoua Zoabli (CCSÉHDAA/22-06/01).
4.	Adoption du procès-verbal du 10 mai 2022	Le procès-verbal de la séance du CCSÉHDAA du 10 mai 2022 est adopté à l'unanimité, tel que présenté, sur proposition de madame Raymonde Gomis (CCSÉHDAA/22-06/02).

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys Québec

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Madame Levert rappelle qu'une question s'était posée, lors de la séance du mois de mai dernier, à savoir si les membres du CCSÉHDAA devaient être consultés sur les OPC. Elle déclare avoir effectué des vérifications avec l'aide de madame la présidente et que la LIP stipule que le CCSÉHDAA doit donner son avis. Il s'agit donc effectivement d'une forme de consultation. Madame la directrice ajoute que monsieur lan Gagnon, directeur du Service des ressources financières du CSSMB, n'avait pas les chiffres de l'année. Elle indique que les répartitions budgétaires ont été reçues plus tard que d'habitude. Madame Levert mentionne qu'on ne connait jamais à l'avance la date à laquelle on va recevoir les sommes du ministère. On sait que cela tombe normalement vers la fin du mois d'avril alors que, cette année, il fut question de la deuxième semaine du mois de mai. Madame Levert déclare qu'il est impossible de consulter dans le temps disponible avec les chiffres actuels. Elle évoque la procédure et souligne que le ministère décentralise toutes les mesures (pas juste ÉHDAA); qu'une analyse doit être effectuée; qu'une répartition (consultation) doit être faite; que les montants sont envoyés dans les écoles et que, par la suite, chaque direction d'école doit faire son propre budget pour que le CÉ soit subséquemment consulté afin de revenir au CSS où le Comité de répartition doit également être consulté. Madame Levert soutient que le temps était compté et qu'il aurait fallu, avec les chiffres actuels, que le CCSÉHDAA tienne une séance extraordinaire il y a environ deux semaines. Elle souligne qu'il n'est déjà pas facile d'atteindre le quorum lors d'une séance ordinaire planifiée. Madame la directrice soutient que la situation a été analysée pour voir comment bien consulter les membres du CCSÉHDAA et leur donner un portrait d'ensemble. De là, il n'était clairement pas possible de procéder à une consultation avec les chiffres de l'année. Madame Levert mentionne que cette situation se répètera éventuellement car il se peut que les



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	et le délai était court. Madame Levert affirme qu'à partir de maintenant, il faudrait idéalement consulter sur la proposition qui va être faite et éventuellement consulter sur les critères pour l'année suivante, si on venait à revivre cette situation. On n'aura pas le choix si le délai est trop serré. Madame Levert relate que le CSSMB a le souci de la transparence et se soucie aussi de bien consulter les membres du CCSÉHDAA. Elle mentionne qu'on est allé voir la façon de procéder d'autres CSS. La plupart d'entre elles vont davantage faire une présentation sur les chiffres de l'année en cours, comme si, par exemple, la répartition budgétaire avait été présentée en mars dernier, avant la consultation, pour ensuite tenir compte de la recommandation du CCSÉHDAA pour la future répartition de l'année suivante. Monsieur lan Gagnon procède à la présentation des mesures budgétaires de l'année 2022-2023. Monsieur Gagnon soutient que le CCSÉHDAA a été précipité cette année et que le CSSMB a été surpris avec l'amendement à la loi. Il mentionne que, l'an prochain, le CSSMB voudrait consulter le CSSÉHDAA en lien avec la philosophie de ventilation. Il ajoute avoir hésité à présenter les montants car ils ne sont pas officialisés. Ils sont basés sur une projection de clientèle au 30 septembre. Il s'agit de montants hypothétiques pour l'instant. Il peut y avoir une légère fluctuation. Madame Levert déclare qu'on pourra revenir, lors de la consultation en mars prochain avec les bons montants une fois qu'ils auront été confirmés.
	Monsieur Gagnon évoque une annonce récente du ministre de l'Éducation du Québec injectant 30 millions de dollars pour des programmes à projets particuliers (ex : sport-étude). Il soutient que cela ne veut pas dire que d'autres annonces vont venir s'ajouter. Cette annonce fait en sorte que les règles budgétaires ne sont pas encore confirmées. Le tout doit passer au Conseil du trésor et la confirmation pourrait n'être officialisée qu'au mois d'août prochain. Un budget doit être adopté au CA le 28 juin prochain et on doit aller de l'avant avec une certaine ventilation.



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Un membre évoque la mesure 15373 et demande à monsieur Gagnon si l'intitulé « Volet 2 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAA au secondaire (FAE) » est en lien avec la nouvelle annexe 5 où il est question de sommes allouées en se fiant sur la composition de la classe au niveau secondaire pour l'application et la mise en œuvre des mesures adaptatives. Monsieur Gagnon répond affirmativement. La mesure 15373 n'est pas nouvelle tandis que le volet 2 l'est. Madame Levert indique qu'il s'agit de la première année qu'on reçoit un budget affin d'offrir du soutien aux écoles secondaires pour les outils d'aide. En réponse à une question lui étant posée, monsieur Gagnon indique que les lignes 23 et 24 (Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAA et Volet 2 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des EHDAA au secondaire (FAE)) présentent des montants séparés.
	Un membre demande s'il y a un souci qu'il y ait une corrélation dans le financement des TES par rapport aux psychoéducateurs ou s'il s'agit de deux financements indépendants, car ceux-ci entrent dans la mesure pour les PNE. Monsieur le directeur répond qu'on a effectivement choisi des orientations distinctes. Le financement des professionnels est distinct de celui des TES. Ceci étant dit, on veut une synergie autour de nos élèves et encore davantage autour des ÉHDAA. C'est là qu'un travail exceptionnel est effectué par le Service des ressources éducatives avec les professionnels, les TES et les préposés. Le ministère demande une ventilation séparée. C'est de plus en plus complexe à suivre. Monsieur Gagnon mentionne qu'il n'y avait qu'une ou deux mesures, il y a douze ans alors qu'il était à la direction d'une école, et qu'on en compte une soixantaine aujourd'hui.
	En lien avec la mesure 30011, intitulée « Service de garde - enfants handicapés », un membre dit comprendre que les élèves ayant un code 50 et n'étant pas en classe TSA ne sont pas inclus. Madame Levert dit penser qu'ils doivent être reconnus. Elle ajoute que selon ce qu'elle voit les codes reconnus officiellement par le ministère figurent dans le document mais qu'il manque ce

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	code-là. Monsieur le directeur mentionne qu'il procèdera à une vérification et qu'ils sont certainement financés par le 3.5 millions de leur ancien compte.
	Un membre remercie monsieur Gagnon pour sa présentation. Il suggère, pour l'an prochain, si cela est possible, de présenter des annexes liées à certaines mesures. Il évoque la convention collective du personnel enseignant. Il dit ne pas savoir si d'autres corps d'emplois ont des mesures reliées à des annexes dans leur contrat de travail. Il ajoute que la convention collective est disponible sur le site internet du SEOM. Il déclare qu'on voit les chiffres mais qu'on peut se demander comment on arrive à ces montants et sur quoi sont consultés les enseignants au niveau de la représentation syndicale.
	Madame la directrice mentionne que le jargon utilisé n'est pas facile à comprendre et qu'il y aurait peut-être lieu de prendre un moment, lors d'une séance précédant la présentation, d'explorer ce que sont les mesures afin d'avoir un regard plus éclairé sur la consultation. Les membres du CCSÉHDAA seront alors mieux en mesure de comprendre et de donner leur avis sur cette consultation.
	Un membre déclare que le budget spécial pour la douance n'a toujours pas été indiqué. Madame la directrice répond que la douance ne fait pas partie des mesures d'adaptation scolaire. Elles font partie de la persévérance. C'est la raison pour laquelle elles ne figurent pas. Le membre demande si on prendra en considération, l'an prochain, que les codes tomberont en 2023-2024. Madame Levert soutient que les codes ne tomberont pas totalement. La convention collective prévoit encore les codes de difficulté. Elle ajoute qu'elle précisera sa réponse plus tard en séance.
6. Mot de la directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport	Madame Nathalie Provost, directrice (Service de l'organisation scolaire et Service du transport) visite le CCSÉHDAA afin de répondre à une question lui ayant été posée par l'un de ses membres au sujet de la planification des effectifs dans les classes. Les enfants du membre du CSSÉHDAA fréquentent une école point de service (TSA). Il mentionne que certains élèves TSA sont présumés



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	intégrer des groupes de classes ordinaires pour la prochaine année scolaire. Il soutient que les parents souhaiteraient une intégration progressive, cette année (intégration dans les groupes réguliers en cours d'année, pour certaines périodes) ou l'année prochaine (début d'année en groupe TSA et intégration progressive, avec l'option de retourner en TSA si cela ne fonctionne pas). Or, ce type d'intégration progressive n'est jamais possible car la planification des effectifs exige que les groupes soient pleins. Les parents doivent prendre une décision cette année, à savoir s'ils souhaitent maintenir leur enfant en groupe TSA ou l'intégrer en classe ordinaire, sans option de retour en groupe TSA car ceux-ci sont pleins et sans réelle possibilité de faire un essai cette année. Le membre affirme que cette situation est très anxiogène pour les familles et les élèves. Tout en se disant conscient des contraintes en termes d'organisation scolaire, le membre demande s'il existe des leviers légaux qui pourraient permettre de ne pas remplir au maximum les groupes réguliers dans les écoles points de service afin de permettre des intégrations progressives et comment pourraient agir les parents ou le CSSMB en ce sens.
	Madame Provost se veut rassurante en signalant que cela fait partie des valeurs au niveau de la planification avant le début de l'année scolaire. On prévoit toujours de l'espace disponible à cette période de l'année pour les points de service (écoles qui ont des classes ÉHDAA ou des classes d'accueil). Par contre, historiquement on a des inscriptions l'été et on ne va pas surcharger les classes avec des élèves qui n'habitent pas le quartier. Donc, on ne va pas accepter des choix d'écoles et des ententes extraterritoriales pour les écoles où il y a des points de service. On va toujours s'assurer qu'il y ait de la place pour l'intégration. Par contre, on a des écoles qui sont déjà à pleine capacité et qui ont de la difficulté à suffire à leurs propres clientèle. Madame Provost évoque un recensement ayant été effectué. Madame Provost a pris toutes les écoles où elle avait des classes d'adaptation scolaire et est allée voir dans les classes 1 à 6 combien étaient à pleine capacité (un niveau où il serait impossible d'intégrer un enfant). Elle a dénombré 9 niveaux qui à cette période-ci de l'année ne pourrait pas intégrer un élève qui le souhaiterait parce que la



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	clientèle de son secteur a rempli toutes les classes. 95% des niveaux sont en mesure d'accepter un élève qui voudrait intégrer en cours d'année. Madame la directrice déclare qu'on s'assure qu'il y a de la place en cours d'année pour intégrer lorsqu'on fait une planification.
	Le membre demande si on tient compte de la convention collective lorsqu'on fait ce calcul. Il dit penser que des élèves comptent pour deux ou pour trois. Madame Provost répond qu'on va habituellement laisser de deux à trois places. Il se peut que l'intégration d'élève prenne un dépassement de 1. Il faut comprendre qu'un élève ayant un code de difficulté peut en valoir jusqu'à 4. Si jamais un élève arrive en cours d'année, déménageant du secteur régulier, il se pourrait qu'il ne reste que deux places. L'intégration d'élève ayant un code de difficulté créerait un déplacement mais il s'agit d'un dépassement qu'on va tolérer dans le sens que cet enfant a le souhait d'être intégré et qu'il y a quand même de la place. Il s'agit d'une intégration partielle, en cours d'année et pour le bien de l'enfant. Quand une direction appelle le Service de l'organisation scolaire pour demander s'il est possible d'aller en dépassement, la première question lui étant posée est toujours de savoir si l'équipe-école est d'accord. Il est aussi demandé si l'enseignant accepte de vivre ce dépassement temporaire causé par une situation particulière. Si tout le monde est d'accord, il est certain qu'on ne va pas refuser l'intégration à un enfant en cours d'année. Le CSSMB veut que ses élèves aient accès aux meilleurs services possibles.
7. Suivi des questions du public	Madame Levert signale qu'une question a été soumise au sujet de la conciergerie est des frais de nettoyage. Il a été porté à son attention qu'une classe régulière compte 24 élèves et qu'une classe TSA accueille maximum 8 élèves. Il s'agit quand même d'une classe complète à nettoyer pour le concierge. Celui-ci doit quand même vider une poubelle, pas juste 1/3 de poubelle. S'il la vidait 3 fois moins souvent, les élèves déjà hypersensibles aux odeurs subiraient celles des restes de collations bien fermentées. Madame la directrice indique avoir discuté avec le directeur du Service des ressources matérielles. L'attribution du nombre de concierges est vraiment tributaire de la superficie de l'école et du nombre d'élèves. Les établissements qui ont des caractéristiques



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	spécifiques sont aussi considérés dans l'attribution des ressources de conciergerie. Dans le cas des classes à effectifs réduits, il n'y a pas de réduction de services en lien avec le nombre d'élèves. Donc, les poubelles doivent se vider régulièrement. Le service est le même.
	Il a aussi été mentionné à madame Levert qu'il faut garder la même température ambiante, peu importe le nombre d'élèves dans la classe, pour leur assurer un confort minimal et qu'il serait inacceptable de les laisser geler en hiver si on investissait 1/3 du prix pour chauffer une classe TSA. Une classe avec moins d'élèves peut même coûter un peu plus cher à chauffer s'il y a moins de personnes dégageant de la chaleur corporelle. Madame la directrice rassure que les élèves n'ont pas froid parce qu'ils sont moins nombreux. Plusieurs écoles ont subi des travaux au niveau du chauffage lors des dernières années suite à plusieurs problématiques. Les travaux nécessaires ont été réalisés. Toutes les classes sont monitorées à distance. Les systèmes sont programmés pour optimiser le confort de tous les occupants, peu importe l'endroit où ils se trouvent. Donc, le nombre d'élèves dans une classe n'a pas d'incidence sur les points de confort établis. Ils sont les mêmes partout dans l'école.
	Un commentaire en lien avec la papeterie a également été soumis à madame Levert voulant pour un élève HDAA ayant, par exemple échoué la compétence <i>Résoudre</i> , que l'école puisse en imprimer un à la demande des parents pour pratiquer à la maison sans pénaliser le budget d'impression de toute la classe. Madame Levert répond qu'il s'agit d'une gestion locale. C'est à la direction de l'école qu'il faudrait s'adresser pour voir si cela serait possible dans leur organisation.
	Madame Nathalie Picard assure qu'on prend soin des élèves et que son fils n'a jamais gelé en classe. Elle mentionne qu'elle se posait la question à savoir s'il n'y aurait pas une pondération financière faisant en sorte qu'une école comme la sienne, étant un gros point de service en autisme, soit désavantagée financièrement au niveau des ressources matérielles ou si une pondération lui est accordée pour être compensée. Madame la directrice répond que oui. Chaque établissement a

		SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
			une caractéristique particulière. La superficie est prise en compte. Une analyse est faite pour s'assurer aussi que cela soit viable pour les concierges. En termes de conciergerie, beaucoup de choses sont prises en compte (ex : escaliers, déneigement, etc.).
			Madame Levert mentionne que même si les élèves HDAA sont pris en compte dans les budgets des établissements, cela ne rentre pas nécessairement dans les mesures ÉHDAA mais plutôt dans les mesures des Ressources matérielles.
			Madame Picard demande si un code est attribué compensant dans le calcul le fait qu'on a moins d'élèves par rapport à la superficie. Madame la directrice déclare qu'elle va vérifier s'il y a un numéro comme tel ou si cela entre dans la poche globale avant d'être distribué à l'interne. Elle indique qu'elle se renseignera auprès du Service des ressources matérielles.
8.	Rapp	oorts et informations diverses	
	8.1.	Correspondance	Madame la présidente n'a aucune correspondance particulière à signaler
	8.2.	Activités de la présidence	Madame la présidente n'a aucune activité particulière à signaler.
	8.3.	Comité de parents	La prochaine séance du CP se tiendra le 16 juin prochain, en présentiel. Il est signalé que la protectrice de l'élève a visité le CP, le 28 mai dernier. Un membre du CCSÉHDAA déclare que la protectrice de l'élève, madame Hélène Gasc, a besoin qu'on lui explique ce qu'est un élève HDAA car elle associait, dans sa présentation, un élève HDAA à un élève étant en échec scolaire.
	8.4.	Colloque national de la FCPQ (23 au 25 mars 2022)	Il est mentionné que mesdames Rochette et Gomis ainsi que monsieur Zoabli ont participé au Colloque national de la FCPQ. Madame Gomis soutient que l'expérience était enrichissante et qu'il était bon agréable de se retrouver en présence à Victoriaville afin de discuter de nos défis et de tout ce que nous avons enduré durant la pandémie. Madame Gomis mentionne que le CSSMB



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	travaille à l'intégration des élèves HDAA et que les parents des autres CSS se renseignaient à ce sujet. Madame Gomis indique que madame Patricia Paquin était présente et a expliqué comment manœuvrent les vedettes avec les enfants HDAA. Elle a parlé des défis auxquels elle doit faire face avec son enfant autiste. Madame Gomis mentionne qu'on pouvait discuter avec les orthopédagogues. Elle soutient que le Colloque lui a fait se sentir comme dans une grosse rencontre ÉHDAA. Les professionnels donnaient leur approche et les parents discutaient avec eux afin de trouver des solutions et des mesures à proposer au ministre et pour lui souligner qu'il faut travailler de concert pour le bien des enfants. Elle ajoute avoir aussi assisté à une formation montrant comment les outils informatiques peuvent améliorer la vie des enfants aux prises avec la dyslexie. Elle indique qu'on a aussi mis les parents en situation comme s'ils retournaient sur les bancs d'école.
	Monsieur Gnahoua Zoabli résume le dernier Conseil général de la FCPQ et indique qu'elle s'est dotée d'un nouveau Plan stratégique (2022-2027). Il fut présenté. Monsieur Zoabli rappelle que les publications du <i>CG Express de la FCPQ</i> sont disponibles sur le site de partage Teams du CCSÉHDAA. La question des collaborations a été présentée. Il est important que la FCPQ puisse faciliter les échanges entre les différents CCSÉHDAA et les différents CP.
	Monsieur Zoabli indique que les membre de la FCPQ ont aussi parlé du suivi de la Loi 9 relatif au protecteur de l'élève.
8.5. Retour sur le congrès annuel de l'Institut TA	Madame Nathalie Vassilaros résume sa participation au dernier Congrès annuel de l'Institut TA à l'aide d'une présentation. Son résumé est illustré par un document Powerpoint qui est disponible sur le site de partage Teams du CCSÉHDAA. Elle précise que le Congrès fut présenté en ligne cette année encore. Elle soutient que de présenter le Congrès en ligne offre l'avantage de pouvoir visionner les enregistrements des présentations qui sont disponibles jusqu'à un mois après



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	l'évènement. Elle ajoute que cela encourage également les conférenciers à partager leurs documents <i>Powerpoint</i> .
	Madame Vassilaros précise avoir assisté à des conférences tournant aux alentours des besoins particuliers de son fils autiste âgé de dix ans. Elle indique qu'il fréquente une école régulière, dans une classe TSA.
	Madame Vassilaros présente son coup de cœur, à savoir une conférence donnée en anglais, intitulée « <i>Managing behaviour without rewards</i> ». La conférencière, madame Eva de Gosztonyi, est diplômée de l'Université Concordia et œuvre dans les écoles depuis plus de 45 ans. Elle est coordonnatrice au « <i>Centre of excellence for Behaviour Management</i> ». Elle offre du soutien à dix Centres scolaires anglophones du Québec afin d'aider les jeunes ayant des troubles graves du comportement. Madame Vassilaros relate qu'un système de récompenses est une des mesures ayant été prises pour les enfants TSA, incluant ce que vis madame Vassilaros avec son fils. Dans l'horaire scolaire de l'enfant, pour encourager à l'élève à répondre à ce qui est attendu de lui, on offre un système de récompense. En exemple, elle évoque un élève accumulant des étoiles menant à une récompense s'il lit 5 minutes et qu'il fait son devoir associé à la lecture). Cela peut être un temps de récréation plus long, une activité au gymnase, une récompense alimentaire, etc. Madame Vassilaros soutient que cette conférence lui a ouvert les yeux sur des méthodologies différentes. La conférencière, sans poser de jugement, a questionné les participants à savoir s'il est nécessaire
	de toujours se référer à ce système de récompenses. Madame Vassilaros assure ne poser aucun jugement pour ceux qui utilisent cette méthode avec succès. Elle mentionne que le parent devrait
	peut-être avoir l'information d'abord pour ensuite juger ce qui est bon ou pas pour son enfant. Elle ajoute que cela fonctionne pour certains et non pour d'autres. Madame Vassilaros déclare que cela lui a donné une ouverture d'esprit lui permettant d'évaluer d'autres options possibles. Elle

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	énumère les dangers liés à l'utilisation d'un système récompenses. Madame Vassilaros énumère ensuite les objectifs développementaux visés dans les milieux scolaires. Elle indique que des exemples concrets ont été présentés durant la conférence. L'objectif est d'encourager les émotions et le jeu. Elle indique qu'on apprend mieux quand à travers le jeu et cite quelques exemples (ex : danser sur de la musique forte, découper une « nouille » de piscine, faire des tirages au sort où tous participent, etc.). Ces suggestions ont pour objectif de stimuler les sens. Certains élèves correspondent mieux à certains stimuli de sens. Madame Vassilaros communique <u>l'adresse du site web de la conférencière aux membres du CCSÉHDAA</u> . On y retrouve beaucoup de ressources gratuites.
	Madame Vassilaros évoque une autre conférence qu'elle a aimée. Cette conférence était présentée par madame Temple Grandin. Elle mentionne que madame Grandin est la personne ressource idéale pour parler aux parents d'enfants autistes car elle-même est autiste. Elle apporte son vécu comme enfant autiste et évoque les préjugés dont elle fut victime dans sa jeunesse. Madame Vassilaros souligne que madame Grandin est aujourd'hui une experte dans le domaine de l'agriculture et qu'elle est très recherchée. Elle indique avoir été touchée parce que les parents ne savent pas ce que vont devenir les enfants dans le futur. Madame Vassilaros soutient qu'elle a reçu un cadeau personnel en tant que maman en assistant à cette conférence en sachant qu'il y a de l'espoir, malgré les défis à long terme, pour les enfants autistes et qu'ils peuvent quand même réussir leur vie et être valorisés par la société pour leur apport. Madame Grandin a beaucoup parlé de la guerre en Ukraine. Elle n'a pas pu s'empêcher d'en parler émotivement car elle avait lu un article à ce sujet durant la journée et qu'elle en fut affectée. Madame Vassilaros mentionne qu'il est typique à l'autisme d'être incapable de ne pas parler d'un sujet l'ayant marqué même dans une situation ne s'y prêtant pas nécessairement. Elle déclare que cette conférence l'a beaucoup touchée.

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Mesdames Levert et Germeil remercient madame Vassilaros pour son intéressante présentation. Elles déclarent aimer entendre le regard et les perceptions des parents. Il est mentionné qu'un film a été tourné en 2010 sur la vie de madame Grandin.
9. Concours du CCSÉHDAA	Madame la présidente indique qu'elle a rencontré les équipes et félicité les gagnants avec madame Levert, le 24 mai dernier. Les certificats avaient déjà été reçus. C'était beau et enrichissant de voir les élèves et les professeurs. Ils ont vraiment apprécié le concours et les prix. Certains avaient déjà des projets. Madame Levert remercie le sous-comité formé de mesdames Kisisa et Rochette ainsi que de monsieur Zoabli pour leurs efforts. Elle ajoute qu'il faisait plaisir de voir les visages des élèves heureux et de voir les prix dont ils allaient bénéficier. Elle déclare qu'on constate que les efforts mis au CCSÉHDAA en valent la peine. Madame Rochette souligne qu'elle aurait aimé que les membres de son sous-comité soient invités à y assister. Madame la présidente mentionne que le fait que l'évènement était présenté en ligne rendait la chose un peu complexe à organiser. Elle ajoute qu'elle espère qu'il sera possible de les inviter la prochaine fois et qu'il serait également intéressant de prendre de belles photos afin de montrer aux membres du CCSÉHDAA l'excitation des gagnants et des sourires ravis de tous les intervenants. Madame Levert mentionne que plusieurs élèves étaient TSA, percevant parfois une certaine distance par rapport à leur écran, et que de pouvoir aller les rencontrer sur place sera gagnant.
10. Parole aux membres	Madame Katherie Rochette a communiqué un <u>article</u> au CCSÉHDAA ayant été publié, le 26 mai dernier, dans le journal La Presse. Elle soutient qu'il en fut question lors du Colloque de la FCPQ et que la Fédération des professionnels scolaires s'intéresse au dossier. Elle mentionne qu'il y a des problématiques. Madame Germeil souligne que le sujet est très nouveau et que peu de détails sont connus. Madame Rochette déclare que la CAQ a annoncé que les codes disparaîtront en 2023-2024 et que le financement passera d'une autre façon. Elle ajoute que des écoles seront choisies pour faire partie d'un projet pilote l'an prochain. Madame Rochette aimerait savoir si des écoles du

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Québec

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	CSSMB feront partie de ce projet pilote. Madame Levert mentionne que l'annonce est très récente. Une rencontre est prévue à ce sujet la semaine prochaine. Elle a participé à un chantier de réflexion avec le ministère et est un peu au fait du projet pilote. Madame Levert mentionne que la lettre ayant été acheminée aux CSS ne parle pas de disparition de codes pour l'année 2022-2023. On parle essentiellement de faire un projet pilote et qu'il n'y aura pas d'échantillonnage (de vérification de code). L'information qu'on a reçu à ce jour ressemble beaucoup à ce qu'on a reçu lors des deux dernières années. Il n'y aura pas d'échantillonnage. La convention collective va demeurer avec des codes de difficulté. Cela veut dire qu'on prévoit la reconnaissance d'élèves HDAA par le biais de diagnostics et de codes dans la convention. On parle de nombre d'heures récupérées par les professionnels. Madame Levert mentionne qu'on a un CSS qui allégeait déjà beaucoup le nombre d'heures en lien avec l'utilisation de professionnels. Notre processus de validation des codes, qui avait lieu depuis 2018, était déjà allégé. On ne demandait pas aux professionnels de compléter des documents. Cela a été beaucoup simplifié. Présentement, on n'a pas davantage d'informations à ce jour. Madame Levert déclare que le CSSMB va effectivement faire partie des CSS qui seront retenus dans le projet pilote car il faisait partie du chantier de réflexion. Elle n'a pas d'information au sujet des écoles retenues car elle n'a pas encore reçu d'information quant à la nature précise du projet. Elle ne sait pas encore quel type d'école est souhaité. Elle mentionne qu'elle sera probablement en mesure de donner davantage d'informations à ce sujet lors de la prochaine rentrée scolaire. Elle soutient qu'il faut être conscient que les codes existent encore présentement dans la structure administrative. On ne pourrait pas tout balayer demain matin. Elle évoque la convention collective, les ratios et la pondération. Beaucoup de choses sont reliées aux codes faisant en

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	Monsieur Zoabli signale que le CP a envoyé une lettre au ministre de l'Éducation du Québec et à la députée de Saint-Laurent au sujet du plomb dans l'eau des écoles. Il mentionne que cette lettre sera également transmise à la FCPQ. Il ajoute avoir constaté que le problème du plomb dans l'eau des écoles est vécu dans plusieurs écoles du Québec et pas seulement au CSSMB.
	Un membre du CCSÉHDAA déclare, au sujet des codes de validation, qu'il s'agit d'une démarche en cours depuis quelques années. Il s'agit d'une démarche beaucoup moins lourde pour les professionnels au niveau de la quantité de paperasses à remplir dans un temps donné. Madame Rochette souligne que les codes sont relatifs à ce que décide l'équipe-école. Son fils n'est pas codé. Elle estime que les codes ne valent rien et que l'argent devrait être là pour répondre aux besoins de l'enfant qui a un diagnostic. Elle soutient qu'un code vaut ce qu'il vaut dans certains cas. Madame la présidente annonce que ce point sera ramené à la table du CCSÉHDAA en septembre prochain. Un membre déclare que l'orientation vers laquelle se dirige le ministère convient beaucoup aux professionnels parce qu'ils trouvent que l'approche avec les codes de difficulté est très médicale et qu'ils veulent davantage répondre aux besoins des élèves. Il ajoute que l'orientation vers laquelle on se dirige est bien reçue par les professionnels tout en trouvant des façons de respecter les conventions collectives des enseignants à ce niveau-là. Madame Rochette déclare que les professionnels de la Fédération ont déclaré que ce n'était pas le fait d'enlever les codes mais le fait de dire qu'on va donner plus de services dans des écoles défavorisées comme si un élève avait besoin de moins de services parce qu'il est dans une école favorisée, ont besoin de deux élèves équivalents, qu'ils soient dans une école favorisée ou défavorisée, ont besoin de
11. Varia	services. Madame la présidente signale que la prochaine séance du CCSÉHDAA se tiendra en septembre
	prochain. Elle souhaite une bonne période estivale aux membres du CCSÉHDAA. Monsieur Zoabli signale que la séance du mois de septembre prochain sera sa dernière en tant que membre du



SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	CCSÉHDAA et souligne le plaisir qu'il a eu d'en faire partie. Les membres du CCSÉHDAA le remercient pour son implication.
	Madame Levert remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur engagement dans le contexte de rencontres virtuelles en raison d'une seconde année de pandémie. Ce ne fut pas une année facile. Elle mentionne que le rôle du CCSÉHDAA est important et qu'il offre une belle tribune pour venir chercher de l'information. Elle remercie et félicite madame Germeil pour sa première année à la présidence du CCSÉHDAA.
	Monsieur Zoabli remercie et félicite le secrétaire du CCSÉHDAA pour sont travail durant l'année scolaire. Madame Germeil déclare qu'elle a trouvé enrichissante d'être membre du CCSÉHDAA ainsi que la fonction de présidente.
	Madame Dell'Aniello mentionne qu'elle n'a pas renouvelé son mandat et qu'elle sera remplacée mais qu'elle sera présente en septembre, à moins d'un changement. Monsieur Hamel indique qu'il devrait également assister à la prochaine rencontre du CCSÉHDAA. Il mentionne que le président du SEOM quitte pour aller à la Fédération autonome de l'enseignement. Monsieur Hamel assurera minimalement l'intérim lors de la rentrée scolaire mais continuera avec le dossier ÉHDAA.
12. Levée de la séance	La séance du CCSÉHDAA du 7 juin 2022 est levée à 20 heures 50.

P.V. du 7 JUIN 2022 - CCSÉHDAA

Liens utiles:

https://www.institutta.com https://www.fcpq.qc.ca